

Le 26 avril 2024

Le Principal
Aux

Parents d'élèves de 3^o

Objet : phase définitive d'orientation et vœux post-3^o – Rentrée 2026

Madame, monsieur,

La phase définitive d'orientation des élèves de 3^o débute le **4 mai 2025**. Elle va courir jusqu'à la fin de l'année scolaire avec différentes étapes

I- Le calendrier

① **La saisie des demandes des vœux d'affectation en ligne du 4 mai 14h au 25 mai minuit**, par l'application Service en Ligne Affectation (SLA), via Educonnect

SIMPLIFICATION

Pour ce 3^{ème} trimestre, les familles ne font qu'une saisie, les demandes de vœux d'affectation par le Service en Ligne Affectation (SLA). Les vœux saisis sont automatiquement convertis en choix définitifs de niveaux d'orientation

Ex 1 : saisie du vœu 2^o générale et technologique au lycée Saint Exupery – Blagnac



1 vœu qui devient automatiquement demande d'orientation vers le niveau 2^oGT

Ex 2 : saisie du vœu 2^o professionnelle aéronautique au lycée Saint Exupery – Blagnac



1 vœu qui devient automatiquement demande demande d'orientation vers le niveau 2^oPro

② Les conseils de classes niveau 3^o du 1er au 4 juin

③ Les rencontres post conseils avec les familles concernées en cas de désaccord sur au-moins un niveau d'orientation demandé, de la fin des conseils de classe au 9 juin

④ Pré tour de sécurisation : ne concerne que les demandes d'affectation vers la voie professionnelle en lycée public

Entre les conseils de classe et la publication des résultats définitifs de l'affectation, les services académiques organisent un « pré-tour de sécurisation » le **lundi 15 juin 2025 pour les élèves de 3^{ème} qui demandent une entrée en voie professionnelle (1CAP2, 2nde PRO)**

A l'issue du pré-tour de sécurisation, les élèves dont l'affectation n'est pas sécurisée (*) sont reçus, avec leur famille dans leur établissement, afin d'élargir s'ils le souhaitent leurs vœux d'affectation dans la voie professionnelle

() sont considérés comme non sécurisés les vœux en 2^o pro ou 1^{ère} CAP très demandés par des élèves dont les résultats sont fragiles = risques de non affectation sur un ou plusieurs vœux*

Dans ce cas uniquement les familles sont contactées et reçues si elles le souhaitent entre le 16 et le 19 juin

📖 Si des familles ayant émis des vœux vers la voie professionnelle ne sont pas contactées durant cette période, cela signifie qu'au-moins 1 vœu est sécurisé

- ⑤ **Résultats de l'affectation** : 30 juin après-midi, à l'issue des dernières épreuves écrites du DNB
⑥ **Inscription dans les lycées** : pour le 3 juillet au plus tard – **fonction du calendrier communiqué par chaque lycée**

IMPORTANT : les familles sont invitées à faire une pré-inscription pour le 1er vœu demandé ou bien pour le lycée de secteur en cas de demande dérogation au secteur scolaire, par l'application Téléservices - Service en Ligne d'Inscription (SLI) entre le 26 et le 30 juin
SLI ne remplace pas la remise d'un dossier d'inscription au lycée suite à la connaissance de l'affectation (cf, conditions d'inscription dans chaque lycée)

- ⑦ **Pour les élèves non affectés uniquement (refusés ou en listes supplémentaires) à l'issue du 1er tour d'affectation** : entretiens avec les familles du 1er au 6 juillet – 2^{ème} tour sur places vacantes
⑧ **2^{ème} tour affectation** (uniquement pour les non affectés du 1er tour) : résultats le 7 juillet
⑨ **Fin des inscriptions en lycées du 2nd tour**: 9 juillet

II- La saisie des vœux

- 1- **La saisie des vœux est faite par les familles de manière dématérialisée** comme au 2^{ème} trimestre par l'application Téléservices - Services en Ligne Affectation (SLA), via Educonnect

<https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e1s1>



ÉduConnect
Un compte unique pour les services numériques
des écoles et des établissements

Le compte ÉduConnect peut donner accès :

- aux démarches en ligne, comme la fiche de renseignements, la demande de bourse, etc ;
- à l'espace numérique de travail (ENT) ;
- au livret scolaire.

12 avril 2024

Mise à jour d'ÉduConnect le 17/04/2024

Le 17/04/2024 de 13h à 15h, une mise à jour aura lieu sur ÉduConnect. Cette intervention ne coupera pas les accès aux services, cependant vous ne pourrez pas modifier vos informations de compte durant tout le temps de l'opération.

9 avril 2024

Attention aux campagnes de mails et de SMS frauduleux !

Les SMS envoyés par ÉduConnect ne contiennent aucun lien. Vérifiez bien l'adresse du site avant de vous connecter <https://educonnect.education.gouv.fr>

Je sélectionne mon profil

Responsable d'élève

Élève

Choisir le compte « Responsable élève » et suivre la procédure

2- **soit de manière “papier” (*)** par le document « Recueil de candidatures après la 3ème »

Dans ce cas, les saisies des demandes des familles sont faites directement par l'établissement

IMPORTANT : la 1ère modalité (dématérialisation par Educonnect) est à privilégier par les familles. La seconde (support papier) est réservée aux familles qui éprouvent des difficultés pour la saisie en ligne ou qui sont éloignées du numérique

(*) ce document papier est remis par les professeurs principaux uniquement aux élèves dont les familles éprouvent des difficultés pour utiliser l'application Téléservices. Des exemplaires types sont également à disposition dans la rubrique “Orientation” en page d'accueil de l'ENT et au secrétariat de direction

Quelque soit la modalité retenue par les familles cette phase est extrêmement importantes et concerne chaque élève de manière personnalisée.

Elle nécessite

- **vigilance et un strict respect des dates**
- un travail individualisé tant dans la préparation des conseils de classe du 3^{ème} trimestre et la réalisation du projet d'orientation de votre enfant que son affectations après la classe de 3^{ème}.

III- Les dates de formulation des vœux

1- Du lundi 4 mai 14h au lundi 25 mai minuit : saisie des demandes de vœux post 3^o par l'**application Téléservices – SLA**

2-Du lundi 4 mai au mercredi 20 mai : recueil des demandes de vœux des familles par **support papier**.
Le document « Recueil de candidatures après la 3ème » complété est à remettre au professeur principal pour le mercredi 20 mai dernier délai

Dans ce cas, la saisie des vœux est faite par un personnel du collège – procédure exceptionnelle, réservée aux familles éloignées du numérique

Décret du 14 février 2024 : les élèves de moins de 16 ans sans solution d'affectation début septembre font leur rentrée dans leur établissement d'origine qui les accompagne jusqu'aux vacances de Toussaint pour un projet d'orientation ou d'insertion professionnelle

Sans solution, les élèves doublent alors leur 3^o, avec possibilité de PAFI (Parcours Aménagé de Formation Initiale)

IMPORTANT : se référer aux dates spécifiques dans les paragraphes suivants pour les demandes de dérogation au secteur scolaire (2^oGT uniquement) , les demandes pour parcours priorisés (2^oGT spécifiques uniquement) , modifications de rattachement au secteur scolaire, demande de bonus handicap hors ULIS (voie professionnelle uniquement) , apprentissage

IV- La demande de niveau d'orientation - phase définitive

Cette demande obligatoire de la part de la famille se fait **automatiquement** lors de la demande de saisie des vœux

- Soit par l'application Téléservices – Service en Ligne Affectation (SLA)
- Soit par la fiche papier -fiche de vœux 3^{ème} trimestre

La demande définitive est la suite du 2^{ème} trimestre.

Le conseil de classe a déjà émis des avis provisoires d'orientation pour votre enfant afin d'éclairer au mieux votre choix définitif, suite à vos demandes provisoires

A/ La demande définitive de fin d'année concerne un ou plusieurs niveaux d'orientation après la 3^o. Elle est automatiquement déterminée à partir des vœux demandés (cf exemples en page 1)

La demande de niveau d'orientation établie automatiquement à partir du ou des vœux demandés porte sur

- 2^o générale et technologique
- 2^o professionnelle
- 1^{ère} année de CAP

ATTENTION : la voie professionnelle (2^o Pro ou CAP) se fait soit par le cursus scolaire soit par apprentissage

B/ Panachage de vœux : comme au trimestre précédent vous pouvez panacher les niveaux, c'est-dire demander différents niveaux d'orientation.

Ex 1: envisager une 2^{nde} générale et technologique ainsi qu'une 2^{nde} professionnelle au vu du projet et des capacités de votre enfant, et des avis provisoires du conseil de classe du 2^{ème} trimestre.

Ex 2 : envisager une 2^{nde} professionnelle et une 1^{ère} année de CAP au vu du projet et des capacités de votre enfant, et des avis provisoires du conseil de classe du 2^{ème} trimestre.

Fiche papier uniquement : en cas de panachage de vœux numéroté par ordre de priorité votre préférence

V – La réponse définitive du conseil de classe aux demandes des familles

A/ Demandes définitives des familles et conseil de classe du 3^{ème} trimestre

Le conseil de classe du 3^{ème} trimestre va émettre une proposition définitive d'orientation sur l'ensemble des demandes des familles en terme de niveau :

- 2^o générale et technologique
- et/ou vers la voie professionnelle : 2^o professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP

 Pour des raisons pratiques, le conseil de classe se prononce sur l'ensemble des niveaux d'orientation existants

Cas n°1 : la proposition d'orientation définitive du conseil de classe est conforme aux demandes définitives de la famille (cas le plus fréquent). La proposition du conseil de classe devient décision d'orientation

Cas n°2 : la proposition d'orientation définitive du conseil de classe n'est pas conforme aux demandes définitives de la famille. En cas de désaccord sur au-moins un niveau de formation demandé par la famille, une phase de dialogue s'engage avec le chef d'établissement dans les jours suivants le conseil de classe

(cf. les dates - cette phase de dialogue va jusqu'au mardi 9 juin)



A l'issue de cette phase de dialogue avec l'élève et sa famille, le chef d'établissement émet une proposition définitive en lien avec le professeur principal, en s'appuyant sur les 2 avis trimestriels du conseil de classe, les résultats de l'élève (notes et niveaux de maîtrise des compétences du socle), projet d'orientation

Dans tous les cas, la proposition définitive du chef d'établissement est motivée dans l'intérêt de l'élève en terme de capacités et de niveaux de connaissances et compétences

Cette proposition concertée du chef d'établissement avec la famille peut être soit

➤ conforme à la demande initiale de la famille (dans ce cas un stage de remise à niveau peut être proposé à l'élève en lien avec le lycée demandé), Dans ce cas, la proposition du chef d'établissement devient décision d'orientation

➤ conforme à l'avis définitif du conseil de classe, **Dans ce cas**



La famille peut alors

➤ soit accepter la proposition du chef d'établissement et abandonne alors sa demande initiale. La famille peut reformuler des vœux d'orientation en accord avec la décision concertée d'orientation

➤ soit maintenir sa demande initiale malgré la proposition motivée du chef d'établissement. **Deux nouvelles possibilités s'ouvrent**



➤ La famille et le chef d'établissement se mettent d'accord dans l'intérêt de l'élève, Leur accord vaut décision d'orientation

➤ Le désaccord persiste et la famille peut soit demander le doublement, à condition que l'élève n'ait pas déjà doublé, soit saisir la commission d'appel départementale (1)

(1) dans ce cas uniquement et en toute connaissance de cause, la famille peut saisir dans un nouveau délai de 3 jours maximum la commission d'appel départementale qui statuera sur l'orientation demandée par la famille.

Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation ou de doublement et sont définitives

La saisie de la commission d'appel départementale n'intervient qu'en tout dernier recours et à titre exceptionnel.

B / Le doublement en classe de 3^{ème} (décrets n°2018-119 du 20 février 2018 & n°2024-228 du 16 mars 2024– articles D331-34 , D331-35, D331-46, D331-56, D331-57 et D331-64 du Code de l'Education)

Le doublement n'est pas une voie d'orientation et ne peut constituer un choix préalable de la part de la famille, sauf cas exceptionnels ci-dessous.

B-1 / Préalablement aux conseils de classe , à condition que l'élève n'ait pas déjà d'année de retard : cette mesure ne peut concerner qu'un nombre très limité d'élèves **La décision de doublement est exceptionnelle et d'ordre pédagogique.** Elle peut être demandée par la famille exceptionnellement

- 1- Soit lorsque les mesures d'accompagnement pédagogiques mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage et significatives de l'élève, en lien avec le projet d'orientation
- 2- Soit lorsqu'une rupture significative de scolarité a été constatée durant l'année scolaire pour raisons médico-sociales et lorsque les mesures pédagogiques et/ou médico-sociales d'accompagnement n'ont pu pallier aux difficultés de l'élève

B-2 / Suite au conseil de classe et lors de la rencontre avec le chef d'établissement en cas de désaccord sur au-moins un niveau d'orientation :

Lorsque les parents de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées à l'issue de la phase de dialogue avec le chef d'établissement, **ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année.**(*)

B-3 / Cas de la non affectation :

De même, suite à l'ensemble des tours d'affectation de juin et juillet et après dialogue avec le chef d'établissement ou son représentant et en cas de non affectation par les services académiques fonction des vœux exprimés, la famille peut demander le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année, sous réserve que l'élève n'ait pas déjà une année de retard (*)

() Le droit au maintien en cas de non affectation dans la limite d'une seule année, court jusqu'à la rentrée scolaire suivante. L'inscription dans le collège d'origine est dépendant des places disponibles*

B-4 / Le cas exceptionnel de doublement de la classe de 3ème pour les élèves ayant déjà une année de retard (Article D331-37 du Code de l'Education, décret n°2024-228 du 16 mars 2024)

Au cours de sa scolarité obligatoire, un élève ne peut doubler qu'une seule fois, Toutefois, une seconde décision de doublement, peut exceptionnellement être prise après accord préalable du DASEN

C / Communication aux familles des avis des conseils de classe

Les avis des conseils de classe sont communiqués aux familles par l'application Téléservices et sont portés sur le bulletin du dernier trimestre, comme au trimestre précédent.

VI- Les demandes de vœux d'affectation

Chaque famille peut formuler jusqu'à 15 vœux maximum

- **10 vœux académiques**
- **5 vœux nationaux**

L'ensemble des vœux que vous formulez est par ordre préférentiel.
Leur ordre est donc important

VII- Vœux en 2^oGénérale et Technologique (2^oGT) :

A/ Affectation en 2^{de} GT de droit dans le lycée de secteur

Le lycée de secteur est déterminé par la domiciliation du ou des responsable légal de l'élève

https://data.occitanie.education.gouv.fr/pages/carte_scolaire_des_colleges-lycees_publics_occitanie/

Lieu de résidence de l'élève : le domicile de l'élève est l'adresse du responsable légal chez qui il, elle vit

En cas de parents séparés, c'est l'adresse du responsable légal (e) communiquée lors de l'inscription qui est prise en compte.

- **Parents séparés et modification de domiciliation principale de l'élève lors des vœux ou à la rentrée de septembre 2026**, et donc de lycée de rattachement, **ET** si le Juge aux Affaires Familiales (JAF) n'a pas statué sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale



un accord écrit signé par les deux parents déterminant d'un commun accord le domicile pris en compte pour l'affectation dans le lycée de secteur est à remettre au Principal pour le **vendredi 22 mai dernier délai**, accompagné de deux justificatifs de domicile récents de la part du parent prenant la domiciliation principale (*cf tableau des pièces justificatives ci-dessous*)

- **Parents séparés et garde alternée, avec des lycées de secteur différents**



les parents désignent d'un commun accord l'un des deux lieux de résidence, afin de déterminer le lycée de secteur. Dans ce cas, un courrier signé des deux parents est transmis au Principal du collège pour **le vendredi 22 mai dernier délai**, accompagné de deux justificatifs de domicile récents de chacun des parents (*cf tableau des pièces justificatives ci-dessous*)

L'établissement de secteur ne peut pas être celui situé à mi chemin du domicile des deux parents

En cas de désaccord persistant ou d'opposition entre les parents quant au lycée d'affectation de leur enfant et en cas d'absence de décision du JAF, le chef d'établissement saisit la DSDEN 31

Affectation provisoire : Dans ce cas et dans l'hypothèse où la décision du JAF ne serait pas attendue avant un délai important par rapport au calendrier de l'affectation, Le DASEN a la possibilité de prononcer une affectation provisoire afin de préserver le droit à l'instruction de l'enfant, en attente d'accord entre les parents ou de décision de justice

- **Hébergement exceptionnel de l'élève chez un tiers hors présence des responsables légaux :** ces hébergements exceptionnels concernent des problématiques sociales et/ou familiales, des cas de mutation professionnelle des parents, des situations familiales temporaires



Les familles doivent fournir les justificatifs nécessaires **ET** l'hébergeur doit nécessairement fournir une attestation d'hébergement disponible sur le site du service public, accompagnée des pièces justificatives demandées (*cf tableau des pièces justificatives ci-dessous*)

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>

Les attestations d'hébergement sur papier libre ne sont pas prises en compte par le Rectorat

📖 Il est rappelé que les hébergeurs ne se substituent pas aux responsables légaux pour les décisions d'orientation et d'affectation d'un élève mineur

TABLEAU DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DOMICILIATION A FOURNIR SI NECESSAIRE

Justificatif de domicile de la résidence principale : à fournir obligatoirement	ET un justificatif dans la liste ci-dessous
Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse.	- Titre de propriété ou contrat de bail (location) en cours de validité (= avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts) - Attestation de la CAF à l'adresse actuelle, si les prestations versées concernent les aides au logement - Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle - Attestation d'assurance logement de moins de 6 mois (logo de l'assurance lisible)

► En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste ci-dessus devront impérativement être fournis.

Ces justificatifs devront être photocopiés ou scannés sous format numérique. **Aucune photo ni capture d'écran ne pourra être acceptée**

IMPORTANT : Lors de la campagne d'affectation, le Rectorat de Toulouse pourra mettre en place un contrôle des adresses des familles renseignées dans AFFELNET-Lycée.

Pour en savoir plus, le site EDUSCOL sur l'autorité parentale en milieu scolaire
<https://eduscol.education.fr/2284/1-autorite-parentale>

B/ Dérogation au secteur scolaire pour la 2°GT :

Chaque élève est rattaché à un lycée de secteur

Chaque famille a cependant la possibilité de formuler **une seule demande de dérogation sur les 2°GT uniquement, hors enseignements spécifiques** afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix

Pour cela compléter l'annexe « demande d'assouplissement de la carte scolaire (dérogation 2nde) » accompagnée des pièces justificatives, **à remettre au Principal pour le vendredi 22 mai dernier délai**

Dans ce cas, renseigner la demande de vœux de la manière suivante

- **en vœu 1 : une 2°GT vers le lycée souhaité en dérogation**
- **en vœu 2 : une 2°GT vers le lycée de secteur**

Les demandes de dérogation au lycée de secteur sont examinées par la commission départementale d'affectation au vu du nombre de places disponibles dans les lycées demandés

Dérogation et gratuité des transports : **L'accord d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement à la prise en charge du transport par la collectivité territoriale.**

Transport scolaire : Inscription sur le site de la région Occitanie

<https://www.lio-occitanie.fr/transport-scolaire-haute-garonne>

C / 2°GT à enseignements au barème ou priorisés

Certains enseignements optionnels en 2°GT ou parcours scolaires ne sont pas proposés dans tous les lycées

Ces enseignements ou parcours sont dits « au barème » ou « priorisés ».

Le nombre de places est limitée et soumise aux résultats scolaires

C-1 / Les langues vivantes rares priorisées soumises au barème

Langues	Lycées
Arabe	Fermat Berthelot
Chinois	Ozenne Bellevue Pierre Paul Riquet
Hébreu	Fermat
Italien	V.Hugo Berthelot
Japonais	Berthelot Ozenne
Occitan	Saint sernin Paul Mathou Bagatelle Clémence.Royer Vincent Auriol
Polonais	Saint Sernin
Portugais	Berthelot Victor hUGO
Russe	Saint Sernin

Pour les langues vivantes rares, pas de demande de dérogation mais admissibilité soumise au barème (résultats scolaires et niveau de maîtrise du socle) avec nombre de places limitées

Dans ce cas, renseigner la demande de vœux de la manière suivante

- en vœu 1 : une 2^oGT vers le lycée souhaité avec la ou les langues rares
- en vœu 2 : une 2^oGT vers le lycée de secteur

C-2 / Les 2^oGT spécifiques priorisées soumises au barème

Formations priorisées	Lycées
2nde Générale et technologique spécifique STHR SC.&TEC. HOTELLERIE.RESTAURATION	Lycée Hôtellerie et tourisme Occitanie
2nde Générale et technologique spécifique CCDES Création et culture-design	Lycée Les Arènes Lycée Joséphine.Baker (ex lycée polyvalent Rive Gauche)
2nde Générale et technologique spécifique EATDD Ecologie.-Agronomie.-Territoire.-Développement -Durable	Lycée agricole d'Ondes Lycée agricole Toulouse Auzeville Lycée Saint François La Cadène

Ces formation sont comme les langues vivantes rares soumises au barème (résultats scolaires et niveau de maîtrise du socle) avec nombre de places limitées, Comme pour les langues rares, pas de demande de dérogation

Dans ce cas, renseigner la demande de vœux de la manière suivante

- en vœu 1 : une 2^oGT vers le lycée souhaité avec la ou les formation priorisées
- en vœu 2 : une 2^oGT vers le lycée de secteur

C-3 / VALORISATION DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE - VŒUX PRIORISÉS Pour favoriser la réussite des baccalauréats technologiques STI2D et STL qui sont porteurs d'insertion et de nombreuses poursuites d'étude mais restent encore souvent méconnus, il est possible de déroger au secteur scolaire pour la découverte de ces deux séries dès la classe de 2nde GT dans certains établissements de l'académie, en choisissant une des options suivantes :

- Sciences de l'Ingénieur
- Biotechnologies
- Sciences et Laboratoire

📖 A noter : la demande de vœux priorités ne peut être faite qu'à la condition que ces options ne soient pas présentes dans le lycée de secteur.

Si vous souhaitez demander une de ces options ET que vous ne dépendez pas des lycées ci-dessous, renseigner la demande de vœux de la manière suivante (cf ci-dessous) ET compléter la fiche académique « Demande de VŒU PRIORISE 2nde GT »

La fiche académique est à remettre impérativement au Principal pour le vendredi 22 mai 2026 dernier délai qui transmettra aux lycées demandés

Formations technologiques priorités	Lycées
2-GT SC-IG SCIENCES DE L'INGÉNIEUR (*) Options priorités - Sciences de l'ingénieur - Création et innovation technologique	<input type="checkbox"/> Colomiers –Victor Hugo <input type="checkbox"/> Muret – Charles de Gaulle <input type="checkbox"/> Toulouse - Déodat de Séverac <input type="checkbox"/> Toulouse - Stéphane Hessel <input type="checkbox"/> Gourdan Polignan - Paul Mathou <input type="checkbox"/> Revel – Vincent Auriol
2-GT BIOTE BIOTECHNOLOGIES Option priorités Biotechnologies	<input type="checkbox"/> Toulouse - Stéphane Hessel
2-GT SLABO SCIENCES ET LABORATOIRE Option priorités Sciences et laboratoire	<input type="checkbox"/> Toulouse - Déodat de Séverac <input type="checkbox"/> Gourdan Polignan - Paul Mathou <input type="checkbox"/> Pibrac – Nelson Mandela

(*) les options SI et CIT sont regroupées sous un seul voeu 2-GT SC-IG SCIENCES DE L'INGENIEUR

Dans ce cas, renseigner la demande de vœux de la manière suivante

- en vœu 1 : une 2^oGT vers le lycée souhaité avec la ou les formation technologiques priorités
- en vœu 2 : une 2^oGT vers le lycée de secteur

D- Les formations artistiques soumises à recrutement particulier et au barème

Formations artistiques	Lycées	Recrutement
Option facultative Danse ou Musique 2-GT Musique Danse	Saint Sernin	Uniquement pour les élèves hors secteur. Les élèves du secteur feront directement la demande lors de leur inscription. Dossier sur le site de l'établissement : https://saint-sernin.mon-ent-occitanie.fr/disciplines-2-cycle/danse/recrutements-2nde-option-danse-et-1ere-eds-danse-12298620.htm?URL_BLOG_FILTRE=%2316539
Dispositif OPECO 2R-ACA OPECO 31 Option 2TMD 2 TH / INS / DAN 2- GT Théâtre Musique Danse (TMD)	Saint Sernin	Uniquement pour les élèves de Haute-Garonne inscrits au conservatoire à rayonnement régional de Toulouse https://conservatoire.toulouse.fr/dispositif-opeco/ https://pedagogie.ac-toulouse.fr/education-musicale/s2tmd https://conservatoire.toulouse.fr/

IMPORTANT : Les élèves ne pourront être affectés qu'après sélection de leur dossier en commission de pré-affectation. **Il n'y a pas de demande de dérogation à faire.** Les familles sont invitées à saisir le vœu 2nde GT sur leur lycée de secteur en dernière place afin de garantir une affectation

E / Sections sportives

E-1 Les sections sportives scolaires (SSS)

Tout élève peut candidater pour intégrer une SSS. L'inscription se traduit par trois heures supplémentaires hebdomadaires de pratique sportive, intégrées à l'emploi du temps de l'élève, qui ne se substituent pas aux horaires obligatoires d'EPS. **La recherche de la performance sportive n'est pas l'objet de ces sections.**

Les élèves, aptes *a priori* à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS, n'ont pas à présenter de certificat médical sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières. Ces mêmes dispositions s'appliquent aux élèves inscrits dans une SSS.

Pour connaître les modalités de recrutement, les familles doivent contacter directement les établissements ou consulter leur site internet.

La réussite aux tests de sélection organisés par l'établissement n'entraîne pas une affectation d'office. Elle permet de candidater dans AFFELNET mais ne vaut pas affectation.

Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une **demande de dérogation à la carte scolaire** (critère n°6 « parcours particuliers »).

E-2 / Sections sportive d'excellence (SSE) dites « sport études »

Les dispositifs sport-études sont créés au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, dans la perspective d'une **pratique sportive d'excellence** et d'**accession au haut niveau**.

En amont de leur demande, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement

BASKET-BALL masculin – **LPO Gallieni – Toulouse**

BASKET-BALL féminin – **LGT Joséphine Baker/LP Gisèle Halimi - Toulouse**

FOOTBALL masculin – **LPO Déodat de Séverac – Toulouse**

GYM AEROBIC / NATATION ARTISTIQUE /NATATION / AVIRON / ESCALADE / BASEBALLBOWLING / RUGBY /

RUGBY A XIII / VOLLEY-BALL / BEACH VOLLEY / CYCLISME / BASKET féminin / GOLF /– **LGT Bellevue – Toulouse**

RUGBY féminin / RUGBY masculin / JUDO – **LGT Stéphane Hessel**

HANDBALL féminin / HANDBALL masculin – **LGT Raymond Naves**

FOOTBALL féminin - **LPO Simone de Beauvoir - Gragnague**

Date limite de candidature : consulter les établissements

F/ 2°GT « Arts du cirque » Lycée Le Garros à Auch (32) - recrutement national –

Les élèves souhaitant suivre cet enseignement optionnel à recrutement national doivent se renseigner auprès du lycée <https://le-garros.mon-ent-occitanie.fr/>

Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités sportives sera exigé (possibilité de le produire à la rentrée scolaire en cas d'admission).

Toutes les demandes d'affectation pour une 2°GT à enseignement optionnel « rare » sont directement gérées par AFFELNET LYCEE et traitées au barème.

Pour cette demande, il n'est pas nécessaire de déposer une demande dérogation.

Dans ce cas, formuler sur la fiche de vœux

- en vœu 1 : une 2°GT avec l'option « rare à recrutement académique" vers le lycée souhaitée (sans dérogation)
- en vœu 2 : une 2°GT vers le lycée de secteur

G/ Panachage enseignements priorisés et dérogation au secteur scolaire

Les familles peuvent demander un assouplissement de la carte scolaire pour que leur enfant puisse intégrer un lycée hors secteur scolaire sur dérogation **ET** un parcours scolaire priorisé.

Dans ce cas renseigner les deux fiches spécifiques à remettre au Principal pour le 23 mai dernier délai

Dans ce cas, formuler sur la fiche de vœux

- en vœu 1 : une 2°GT avec le parcours particulier « priorisé » vers le lycée souhaité
- en vœu 2 : une 2°GT vers le lycée souhaité en dérogation
- en vœu 3 : une 2°GT vers le lycée de secteur

(*) Rappel des dates remises des fiches spécifiques auprès du Principal : vendredi 22 mai dernier délai

- dérogation au secteur scolaire
- demande de vœu priorisé

H / 2°GT avec section européenne ou de langues orientales

Les sections européennes ou de langues orientales existent dans les formations générales, technologiques et professionnelles et sont ouvertes à des élèves désireux d'approfondir leur maîtrise d'une langue vivante étrangère.

Le recrutement dans les sections européennes se fait dans le cadre de la carte scolaire pour la 2nde GT.

Les modalités d'inscription dépendent des lycées (cf. les sites des lycées)

I/ **Demande de 2°GT dans un lycée privé :** une poursuite d'étude en 2°GT en lycée privé est **une démarche volontaire** de la famille.

Elle ne dispense pas de l'avis favorable du conseil de classe et de la décision d'orientation pour poursuivre en 2°GT.

IMPORTANT : Afin d'éviter une multiplicité de vœux et de bloquer des places en lycée public, les familles qui souhaitent inscrire leur enfant en lycée privé devront le mentionner en 1^{er} place sur la fiche de vœux

2 cas sont possibles :

1^{er} cas : la famille peut justifier par une attestation du lycée privé que l'élève sera inscrit à la rentrée de septembre. Dans ce cas uniquement, la saisie d'un vœu dans un lycée public n'est pas utile

2^{ème} cas : la famille ne peut pas justifier par une attestation du lycée privé que l'élève sera inscrit à la rentrée de septembre. Dans ce cas, porter en 2^{ème} position sur la fiche de vœux, un vœu non priorisé dans le lycée public de secteur

VII – Voeux en voie professionnelle

Les formations de la voie professionnelle se font soit sous statut scolaire , soit par apprentissage

Les formations de la voie professionnelle se font selon les spécialités soit

☞ en 3 ans par le bac professionnel

☞ en 2 ans par le CAP , avec possibilité de rejoindre au terme de la formation la 1^{ère} professionnelle pour le bac professionnel en 2 années supplémentaires

Tous les vœux en lycée professionnel sont contingentés, c'est-à-dire à capacités d'accueil limitées. Vous pouvez formuler jusqu'à 15 vœux.

Sur ces 15 vœux maximum * 10 sont académiques
 * 5 sont à recrutement national

**RECOMMANDATION : formuler plusieurs vœux de la voie professionnelle afin de se donner le maximum de chance d'être accepté (e)
Attention à l'ordre des vœux**

A/ Transformation de la voie professionnelle et familles de métiers : La transformation de la voie professionnelle organise progressivement **la classe de 2° Professionnelle** par familles de métiers depuis la rentrée 2019, à partir de spécialités professionnelles communes

15 Familles de métiers sont proposées en 2° Professionnelle

Métiers de l'aéronautique

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

Métiers de l'alimentation

Métiers de l'hôtellerie-restauration

Métiers de la beauté et du bien-être

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

Métiers de la mer

Métiers des ensembles mécaniques et industriels

Métiers de la relation client

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

Métiers des industries graphiques et de la communication

Métiers des transitions numérique et énergétique

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Retrouvez les 15 familles de métiers, les spécialités rattachées, leurs descriptifs avec les vademecum correspondants à consulter ou télécharger

<https://www.onisep.fr/formation/apres-la-3-la-voie-professionnelle/les-diplomes-de-la-voie-pro/le-bac-professionnel/les-familles-de-metiers>

L'élève choisit d'abord une famille de métiers après la 3ème puis une spécialité au sein de chaque famille en 1^{ère} professionnelle .

B/ Les 2^o professionnelles hors familles de métiers : à ces 15 familles de métiers , il existe d'autres 2^o professionnelles non rattachées à des familles de métiers

<https://www.onisep.fr/formation/apres-la-3-la-voie-professionnelle/les-diplomes-de-la-voie-pro/le-bac-professionnel/les-familles-de-metiers>

C/ Les formations professionnelles du Ministère de l'Agriculture

1- Métiers de l'alimentation - bio-industries - laboratoire

Laboratoire contrôle qualité

Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques

2- Métiers de la nature – jardin – paysage - forêt

Aménagements paysagers

Forêt

Gestion des milieux naturels et de la faune

3- Métiers des productions et des conduites de gestion

Agroéquipement

Conduite de productions aquacoles

Conduite de productions horticoles

Conduite et gestion de l'entreprise agricole

Conduite et gestion de l'entreprise hippique

Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole

Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin

4- Métiers du conseil - vente

Technicien conseil vente en alimentation

Technicien conseil vente en animalerie

Technicien conseil vente univers jardinerie

5- Autres spécialités

Services aux personnes et animation dans les territoires

Technicien en expérimentation animale

D – Les CAP

Le CAP en 2 ans prépare à un métier dans environ 200 spécialités. Accessible dès la sortie du collège, il dispense un premier niveau de qualification professionnelle

- soit dans un lycée public de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture
- soit dans un lycée privé sous contrat de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture
- soit par alternance (apprentissage)

Retrouvez les spécialités de CAP gérées par les Chambres des Métiers, l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

<https://www.onisep.fr/formation/apres-la-3-la-voie-professionnelle/les-diplomes-de-la-voie-pro/le-cap-certificat-d-aptitude-professionnelle/le-cap-etudes-programme>

[https://www.onisep.fr/recherche?context=formation¬_query_type=true&sf\[common_type_formation_id\]\[\]=CAP%20\(certificat%20d%27aptitude%20professionnelle\)&sf\[common_type_formation_id\]\[\]=CAP%20agricole&sort=formation_libelle_complet_value_s,ASC](https://www.onisep.fr/recherche?context=formation¬_query_type=true&sf[common_type_formation_id][]=CAP%20(certificat%20d%27aptitude%20professionnelle)&sf[common_type_formation_id][]=CAP%20agricole&sort=formation_libelle_complet_value_s,ASC)

Les familles de métiers et les spécialités professionnelles sont soit départementales, soit académiques, soit nationales

- si la famille de métiers ou la spécialité professionnelle demandée est à recrutement départemental, le 1^{er} vœu porte sur le lycée professionnel le plus proche du domicile
- si la famille de métiers ou la spécialité professionnelle demandée est à recrutement académique ou national, le vœu porte sur le lycée le plus proche du domicile où se fait la formation

D/ Les formations professionnelles à recrutement spécifique

6 formations professionnelles en Haute Garonne sont à recrutement spécifiques. Elles nécessitent une candidature de la part de l'élève et une pré-affectation par une commission académique. Si l'élève obtient un avis favorable préalable, il, elle, peut alors candidater par la procédure d'émission de vœux

Incrire alors ce vœu en 1^{ère} place dans l'application Téléservices -SLA ou bien sur la fiche de vœux + remettre au Principal un exemplaire de l'avis favorable préalable de la commission

Les formations « conducteur marchandises » lycée Galliéni – Toulouse

- ▶ 1CAP2 - Conducteur Livreur de marchandises (CLM) / 12 places
- ▶ 2NDPRO - Conducteur Transport Routier de marchandises (CTRM) / 24 places

Dossier à télécharger sur le site de l'établissement :

<https://joseph-gallieni.mon-ent-occitanie.fr/espace-parents/dossiers-de-candidature-rentree-3-40633.htm>

Transmission au lycée Galliéni par courrier ou par mail (0312759F@ac-toulouse.fr) avant **le mardi 12 mai 2026 dernier délai.**

Journées de positionnement de présélection : **mercredi 20 & jeudi 21 mai 2026 .**

IMPORTANT : à l'issue de la commission de sélection, les candidats pré-sélectionnés seront contactés par téléphone en vue d'une **visite médicale OBLIGATOIRE** au lycée entre le 27 et le 29 mai 2026

Les formations de sellerie générale – CAP ou Bac Pro

- ▶ 1CAP2 – Sellier harnacheur, maroquinerie, tapissier d'ameublement
- ▶ 2NDPRO – Métiers du cuir, métiers de la mode / vêtements, tapissier d'ameublement

Dossier à télécharger sur le site de l'établissement :

<https://joseph-gallieni.mon-ent-occitanie.fr/espace-parents/dossiers-de-candidature-rentree-3-40633.htm>

Transmission au lycée Gallieni par courrier ou par mail (0312759F@ac-toulouse.fr) avant **le vendredi 22 mai 2026 dernier délai.**

Les CAP du lycée professionnel d'enseignement adapté EREA - Muret

► **Public concerné** : élèves du second degré rencontrant des difficultés scolaires importantes et persistantes pouvant être accompagnées de difficultés sociales qui font obstacle à leur réussite.

- 1CAP2 - Production et Service en Restaurations (PSR) / 16 places
- 1CAP2A - Métiers de l'Agriculture option Horticulture / 8 places
- 1CAP2A Jardinier Paysagiste / 8 places

Dossier téléchargeable en pdf modifiable sur le site de l'EREA. **Le dépôt de ce dossier ne vaut pas inscription au CAP.**

<https://erea-muret.mon-ent-occitanie.fr/vie-de-l-etablissement/scolarite/commission-d-orientation-en-cap-a-l-erea-de-muret-retour-des-dossiers-23030.ht>

Dossier à faire parvenir à l'EREA de Muret à l'attention de la directrice de l'EREA uniquement par - mail à l'adresse suivante : 0311240e@ac-toulouse.fr

Date limite d'envoi : **mardi 5 mai 2026 – 17h dernier délai**

2^{nde} professionnelle métiers de la sécurité : un recrutement spécifique

1. au lycée des métiers du bois et d'habitat - Aubin
2. au lycée polyvalent Marie-Kouise Dissart (lycée Françoise) – Tournefeuille*
3. au lycée Guynemer – Toulouse
4. au lycée Victor Hugo – Bagneres de Bigorre

Découvrir la formation :

- <https://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Vos-demarches/Vous-etes-un-particulier/Exercer-le-metier-d-agent-de-securite-privee/Exercer-le-metier-d-agent-de-securite-privee>

Inscrire cette formation en vœu 1 + Remettre au professeur principal un courrier de motivation signé par la famille **pour le 22 mai 2025 + informer le Principal pour la même date**

La candidature donne lieu à un entretien de motivation en présence du Principal, du professeur principal, de la psy-EN & de la CPE en charge du niveau 3^o (entretien au collège entre le 25 mai & le 5 juin 2026)

NOUVEAU : Brevet National des métiers d'Art du Bijou -BNMA Bijou

<https://www.onisep.fr/ressources/univers-formation/formations/lycees/bma-bijou-option-bijouterie-joaillerie>

<https://www.instagram.com/reel/DU3mZValD7p/>

Le BNMA option Bijouterie Joaillerie remplace le CAP 2 ans Bijouterie au lycée Clément de Pémillé

Dossier à télécharger sur le site du lycée

<https://pemille.mon-ent-occitanie.fr/administratif/pole-bijouterie-candidatez-en-cap-1-an-et-en-bnma-avant-le-18-mai-2026--57271.htm>

Candidature à transmettre au lycée pour le 18 mai dernier délai

E/ La « classe passerelle »

- Depuis 2020 une classe passerelle vers la voie professionnelle a été créée pour les élèves qui ont eu une décision d'orientation en juin vers la voie professionnelle : 2^{NDE} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP
- ont effectué des vœux en mai vers la voie professionnelle
- **ont des résultats fragiles, voire faibles, à l'issue de la classe de 3^o**
- **ont participé aux 2 tours d'affectation en mai et juin**
- **n'ont pas eu d'affectation au 1^{er} et au 2^{ème} tour , soit mi-juillet**

L'objectif de cette classe est de retravailler le projet d'orientation et de faire une mise à niveau scolaire, en vue d'une admission en 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP

Les entrées et sorties de la classe passerelle sont permanentes, fonction du projet des élèves

L'admission en dispositif passerelle n'est possible que sur constitution d'un dossier spécifique en juillet 2025

Date de constitution des dossiers de candidatures : 7 juillet à l'issue des résultats du 2^{ème} tour

Commission d'admission : mercredi 8 juillet 2026

L'implantation des classes passerelles en Haute Garonne à la rentrée 2026

- LP Paul Mathou – Gourdan Polignan
- LGT Victor Hugo – Colomiers
- LPO Bellevue – Toulouse
- LGT Jean Pierre Vernant – Pins Justaret
- LP Gisèle Halimi – Toulouse
- LP Stéphane Hessel – Toulouse
- LP Urbain Vitry – Toulouse
- LP Roland Garros – Toulouse
- SEP LPO Déodat de Sévérac - Toulouse

F – Voie professionnelle et enseignement privé ou MFR

Comme pour les 2^oGT une poursuite d'étude en 2^oPro ou en 1^{ère} CAP en lycée privé est une démarche volontaire de la famille.

Elle ne dispense pas de l'avis favorable du conseil de classe et de la décision d'orientation pour poursuivre en 2^oGT.

IMPORTANT : Afin d'éviter une multiplicité de vœux et de bloquer des places en lycée public, les familles qui souhaitent inscrire leur enfant en lycée privé devront le mentionner en 1^{er} place sur la fiche de vœux

2 cas sont possibles :

1^{er} cas : la famille peut justifier par une attestation du lycée privé ou de la MFR que l'élève sera inscrit à la rentrée de septembre. Dans ce cas uniquement, la saisie d'un vœu dans un lycée public n'est pas utile

2^{ème} cas : la famille ne peut pas justifier par une attestation du lycée privé que l'élève sera inscrit à la rentrée de septembre. Dans ce cas, inscrire des vœux professionnels dans les lycées publics en 1^{ère} position et dans le privé ou MFR en suivant

VIII - L'apprentissage :

L'apprentissage est une modalité de formation par alternance exclusivement ouvert pour la formation professionnelle (CAP ou 2nde Professionnelle)

Pour y accéder à la classe de 3^o , il faut

- avoir atteint l'âge de 15 ans au plus tard le 31 décembre de l'année civile ;
- avoir une promesse de signature d'une entreprise;
- disposer dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé.

Il vous appartient de prendre contact au plus tôt avec la Chambre des Métiers et le Centre de Formation des Apprentis et surtout de trouver un futur maître de stage prêt à signer un contrat d'apprentissage avec votre enfant.

Il est nécessaire de pouvoir obtenir un entretien avec un futur maître d'apprentissage avant la date des conseils de classe et d'avoir une promesse écrite d'embauche.

Il est également nécessaire d'envisager un parcours scolaire vers la voie professionnelle correspondante, afin que votre enfant ait une solution d'orientation en septembre afin d'éviter tout désagrément

Dans ce cas

- formuler en vœu 1 le vœu d'apprentissage
- formuler en vœu 2 un vœu scolaire en lycée professionnel

IMPORTANT :

📄 La signature d'un contrat d'apprentissage s'effectue à 16 ans sauf si (double condition)

- l'élève a terminé une classe de 3^{ème}
- est âgé de 15 ans (date anniversaire) au plus tard au 31/12/2026

1^{er} cas : votre enfant a terminé la classe de 3^o et a 15 ans révolus début septembre. Il peut signer un contrat d'apprentissage

2^{ème} cas : votre enfant a terminé la classe de 3^o et a 15 ans entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025. Deux possibilités dans l'attente de ses 15 ans (date anniversaire)

1) le CFA peut accueillir l'élève et lui réserve une place pour l'intégrer comme apprenti avant la signature de son contrat à sa date anniversaire de ses 15 ans.

Une convention est passée avec le Rectorat qui rattache administrativement le jeune au lycée départemental référent apprentissage : lycée Stephane Hessel.

Durant cette période transitoire le jeune est sous statut scolaire au CFA et est géré administrativement par le lycée professionnel (convention signée entre le CFA et le lycée)

2) le CFA ne peut pas accueillir l'élève avant ses 15 ans. Il est alors inscrit en surnombre en lycée professionnel par le Rectorat dans la spécialité correspondante à sa formation d'apprenti à venir (en attente de sa date anniversaire 15 ans) et une convention est signée avec le CFA

Durant cette période transitoire, le jeune est sous statut scolaire au lycée avec

- une préparation à l'apprentissage
- des temps de formation en milieu professionnel, de préférence avec la future entreprise concluant le contrat d'apprentissage
- consolidation des connaissances et compétences du socle
- initiation aux connaissances et compétences du référentiel du diplôme visé lors du contrat d'apprentissage

IX- Dispositif DALY Lycéens

Le Lycée Ozenne – Toulouse accueille à la rentrée de septembre 12 jeunes de 16 à 18 ans en situation de décrochage scolaire anxieux, pour une session de 12 semaines renouvelable une fois

<https://shs.cairn.info/revue-empan-2017-4-page-82?lang=fr>

<https://portesouvertes.lycee-ozenne.fr/index.php/2021/01/16/dispositif-daly/>

Tout élève qui intègre le dispositif DALY procède à son inscription dans son établissement de secteur sur un niveau de 2^oGT

X– Affectation dans les lycées de l'Académie de Toulouse –La télé-inscription

Depuis 2016, une nouvelle modalité d'inscription est mise en place dans l'ensemble des lycées publics de l'Académie de Toulouse.

Par la télé-inscription ou inscription en ligne via Téléservices d'Educonnect, les familles peuvent inscrire leur enfant dans le lycée d'affectation, exprimer leur souhait pour les enseignements optionnels au choix, l'hébergement (internat, demi-pension) et prendre connaissance des documents administratifs du lycée nécessaires à l'inscription.

Cette procédure permet de simplifier les démarches administratives. **Elle ne se substitue pas à la rencontre avec la famille et l'élève au lycée et à la remise du dépôt d'inscription au lycée d'affectation**

La télé-inscription est ouverte à partir du 25 au 30 juin

XI– Demandes et affectations dans un lycée hors Académie de Toulouse

Tous les élèves de 3^o peuvent porter jusqu'à 5 vœux au niveau national tant dans la voie générale que dans la voie professionnelle

- **par Téléservices-SLA** : rechercher un établissement dans l'académie souhaitée puis le sélectionner comme vœu hors académie par l'application Affelmap, intégrée à Service en Ligne Affectation
-
- **par la fiche de vœux papier** : porter le vœu hors académie dans les lignes correspondantes. Le vœu sera alors saisi au collège

Attention : renseignez-vous sur les conditions de transport et d'hébergement

P.PRECIGOU

